

0REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE

CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE SETIF

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE : C.S.F 098619015000928

AVIS D'ATRIBUTION PROVISOIRE (rectificatif)

En application des dispositions de l'article N°46 du loi N°23-12 de la 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N°61 et 65 du décret présidentiel N°15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; Le directeur général du centre hospitalo-universitaire de Sétif, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°05/2026 pour : Fourniture des produits désinfectants pour le CHU de Sétif ; qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé l'attribution provisoire rectificatif comme suit :

désignation	Soumissionnaire Retenue	N°Ident-Fiscal	Délai de Livraison	Note Tech	Montant en Minimum en TTC après correction DA	Montant Maximum en TTC après correction DA	OBS
Fourniture des produits désinfectants	EURL MAGIE MED	001116100451010	10 jours	60	14 012 845.00	14 106 164.80	Moins Disant

En application des dispositions de l'article N°56 du loi N°23-12 de la 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N°82 de décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois **(03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit si le troisième jour coïncide avec un jour de repos réglementaire, se prolongera jusqu'au lendemain du jour de travail .Les soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offre nationale ouvert peuvent formuler un éventuel recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de santé dans un délai de **dix (10) jour** à compter de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux, presses électroniques et/ou dans le **BOMOP**.

Le Directeur Général